



Interdit d'aménager combles

Par **mystere76**, le **27/08/2009** à **15:56**

Bonjour,

le 29 mai 2009 nous avons acheté une maison mitoyenne avec combles aménageables il faut juste une demande préalable pour les velux.

nous avons signé pleins de papier que le notaire nous a lu vite fais car il y a une marnière a 30m de la maison donc c'est beaucoup de papier.

nous avons donc commencé les travaux pour faire du grenier 4 chambres un wc nous avons appelé la dde car j'avais du mal a remplir le dossier préalable ils m'ont dis que c'était un permis de construire pour + de 20m² donc j'appel le maire qui me dis qu'en effet c'est permis de construire et il sera refuser car il y a la marnière la je tombe de haut c'est notre premier achat nous avons acheter la maison car il y avait un grenier aménageable apparemment on a juste droit de faire des travaux de conformite, nous avons des projets qui tombe a l'eau avant de mettre la maison en vente l'agent immobilier a ete en mairie pour savoir si le grenier pouvait etre aménager, le maire a repondu oui si les velux etaient noir car il y a un monument historique et il faudrait un dossier préalable

y a t il un recours possible car la on est déçu perdu on essay d'avoir un 2eme enfant et il n'aura pas de chambre car c'était sensé etre la haut une fois tout aménager nous continuons les travaux mais que faire?

en plus dans les papiers signer c'est bien marquer qu'on a pas le droit de construire mais personne nous l'avait dis
aidez nous svp

Par **pcamliti**, le **28/08/2009** à **16:14**

Monsieur,

Votre cas n'est hélas pas isolé, il convient lors de ce type d'achat de s'assurer auprès d'un professionnel (**indépendant architecte de préférence**) que ce qui est dit par les agents immobiliers (souhaitant vendre à tout prix) soit réel.

Si l'acte présente une possibilité d'extension, et qu'il s'avère que cette extension n'est pas réalisable, vous pouvez (sous contrôle d'un conseil d'avocat) réaliser un recours envers les acteurs de la vente (vendeur+agent immobilier).

Il aurait été préférable de demander un [certificat d'urbanisme opérationnel](#) afin de clarifier noir sur blanc le projet et acceptation de la mairie.

Prenez conseils auprès d'un avocat afin qu'il défende vos intérêts, c'est la meilleure des solutions.